

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SICOT Luc, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : CHANCLUD Amélie, SAUGER Jordane

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : TOURNOIS Ludovic

Approbation du PV du 24 juin 2021

2021 – 021 MAINTIEN DE L'ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal son choix de retirer les délégations à Monsieur Benoit LOP, 2^{ème} adjoint en date du 1^{er} août 2021.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être statué sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

Monsieur LOP Benoit ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide le maintien de Monsieur Benoit LOP dans ses fonctions d'adjoint.

Le retrait des délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve les attributions attribuées par les articles L.2122-31 et L.2122-32 du CGT, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il peut également être désigné comme président d'un bureau de vote.

**2021 – 022 ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour toute catégorie de personnel assuré :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2021 – 023 VENTE CHEMINS RURAUX

Vu la délibération 2021-11 du 14 avril 2021,
Vu l'enquête publique qui a eu lieu à Talcy du 13 au 27 juillet 2021,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 août 2021,
Pour procéder au délibéré et au vote, Monsieur YVON Jean-Claude concerné par ce dossier sort de la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 5 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- De vendre, pour un montant de 5 000€ hors frais de notaire, le chemin rural n°7 de Villexanton à Talcy et le chemin rural de la Basse Perche pour une contenance de 19a 98 ca.
- Un courrier de mise en demeure sera envoyé aux propriétaires avant de vendre.

2021 – 024 ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme Guy la Trésorière par courrier explicatif du 5 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°45 de l'exercice 2018, (objet : Transports scolaires montant : 69.05 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 69.05 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2021 – 025 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES. ARTICLE 6232 **« FÊTE, CÉRÉMONIE ET CADEAUX »**

Monsieur le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage,

naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait bon d'envisager la fourniture et pose de deux lampes de rue à Villesablon ainsi qu'une rue du Villiers et une autre rue de l'Eglise. Un devis a été établi il faut prévoir 3 221 € H.T. Le conseil municipal donne son accord à 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

➤ Le maire demande au conseil municipal si ce dernier est toujours d'accord pour la création d'un site internet. A l'unanimité le conseil est d'accord pour la création d'un site.

Il demande également à ce que soit réfléchis la création d'un logo pour la commune. Luc Sicot propose quelques pistes, et ce propose de réfléchir au sujet et enverra à tout le monde des esquisses.

➤ Avancement des travaux de l'atelier communal. Les artisans rencontrent quelques difficultés avec le voisinage.

Séance levée à 20h 30

Guy TERRIER	Didier JOLLY	Benoît LOP
Amélie CHANCLUD	Isabelle DE JOUSSINEAU	Bertrand MENON
Jordane SAUGER	Luc SICOT	Ludovic TOURNOIS
Jean-Claude YVON		